



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 novembre 2014

(en application de l'art. R 2121-7 du CGCT)

MAIRIE DE PARADOU
13520

SESSION ORDINAIRE

Présents : Madame Pascale LICARI, Maire

Monsieur Jean-Denis SANTIN, Madame Brigitte VINCENTELLI, Monsieur Benoît VENNIN, Madame Béatrice BLANCARD, Monsieur Marc VANCAYSEELE, Adjoints,

Monsieur Jean-Marie THOUVENOT, Monsieur Jean-Paul CHAMPY, Madame Catherine BEDOT, Monsieur William CAYZAC, Monsieur Pierre DUGUA, Monsieur Joël CANTELE, Madame Frédérique JOMAIN-QUENIN, Madame Mélanie NOSSEN, Madame Aurélie DUMAS, Madame Pauline DELLIEU, Monsieur Henri GRAUGNARD, Monsieur René DANSE ;

Procuration M. Christian PULH à M. René DANSE

LES DÉCISIONS SUIVANTES ONT ÉTÉ PRISES :

I – Madame le Maire a présenté au Conseil Municipal les décisions prises suivantes :

Décision n° 7 : signature du marché de travaux avec l'Entreprise COLAS – pour un montant de 23 880.15 € HT soit TTC 28 656.18 € dans le cadre de la construction d'un chemin piétonnier rte de Ste Roch.

Décision n° 8 : règlement des honoraires dus au Cabinet MARTEL + MICHEL Paysagiste DPLG (maitre d'œuvre) d'un montant de 14 200 € HT soit TTC 17 040 € dans le cadre de l'aménagement du carrefour St Roch.

Décision n° 9 : signature d'une CONVENTION avec le CAUE (Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement) missionné à l'établissement de l'étude de faisabilité dans le cadre de la « STRATEGIE DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE du PARADOU », coût total de l'opération 20 000 € coût pour la commune 8 000 €.

Décision n° 10 : la mission de défendre les intérêts de la commune du PARADOU dans les instances intentées devant le Tribunal Administratif de Marseille (Bouches du Rhône) par la Société AUTHENTICITE et la Société AUTHENTICITE IMMOBILIER, est confiée à Me Joël DOMBRE, Avocat.

Décision n° 11 : signature de 2 marchés de travaux sur les courts de tennis avec L'entreprise SARL SOFT B TENNIS lot n° 1 clôture – pour un montant 12 782.00 € HT soit TTC 15 338.40 €.

L'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES S.A. lot n° 2 éclairage – pour un montant de 18 464.50 € HT soit TTC 22 157.40 €.

Décision n° 12 : la mission coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) est confiée à la société BR COORDINATION, pour un montant de 633.00 € HT soit TTC 795.60 € dans le cadre des travaux sur le stade Michel HIDALGO (terrains de tennis : clôture et éclairage).

(M. Henri Graugnard quitte la séance compte-tenu de sa qualité de conseiller intéressé)

II – le Conseil Municipal valide les acquisitions foncières suivantes :

- Achat des parcelles bâties composées d'une habitation et d'une remise, cadastrées section AR 41 et AR 42 pour un prix global de 192 600 € net (+commission agence 3 000 € et frais de notaire) propriétés de Mme Maryse CHABRIERES

Achat des parcelles bâties composées d'une maison d'habitation et de 2 garages, cadastrées section AR 43 - 44 et 46 pour un prix global de 347 500 € net (+ frais de notaire) propriétés de M. Henri GRAUGNARD

Acquisitions qui sont financées avec l'aide du département dans le cadre d'un Contrat Départemental de développement et d'aménagement (aide pouvant atteindre 80% de la dépense)

Les raisons principales de ces choix, partagées par la municipalité sont :

L'emplacement, les bâtiments superbement bien placés, directement devant la mairie, voisin d'un bâtiment appartenant déjà à la collectivité, nous offre de nombreuses perspectives dans le cadre d'un projet urbain raisonnable, en cohérence avec l'environnement et le souhait de la municipalité

La volonté de créer un lieu de rencontre conviviale au cœur du village

Le prix qui a une valeur de convenance pour les vendeurs et la municipalité.

(vote 16 voix pour et 2 contre)

(M. Henri Graugnard rejoint la séance)

III – Le Conseil Municipal dépose une Demande de subventions à Monsieur le Président du Conseil Général dans le cadre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement sur un programme de travaux pluriannuel (2015-2019)

Ce projet de territoire porte sur un montant de 13 469 580 € HT, la subvention sollicitée, à hauteur de 80% est d'un montant de 10 775 664 €.

Rapporteur du dossier : M. Benoît VENNIN, adjoint aux finances.

Voir le tableau annexé retraçant l'ensemble des projets (Coût et phasage).

(vote 16 voix pour et 2 contre)

IV – Renouvellement de la décision d'application de la Taxe d'aménagement instituée sur la commune au 01/01/2015, le taux reste fixé à 5%, la décision sera reconduite de plein droit annuellement, la décision initiale arrivant à terme au 31/12/2014. (vote unanime)

V – Madame le Maire reçoit autorisation de signature du contrat de canal « Crau-Sud Alpilles »

« Le contrat de canal Crau Sud Alpilles formalise l'engagement de ses signataires à tout mettre en œuvre pour assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau sur ce territoire »

Intervenant Mme Catherine BEDOT, élue déléguée à l'environnement.

(vote unanime)

VI – a) mise en place d'une aide de la municipalité aux nouveaux tissus associatifs dans le cadre des actions d'animations à caractère sportif (valorisation en personnel).

(vote unanime)

b) autorisation de signature de la convention de mise à disposition des courts de tennis à l'association « Tennis Club du Paradou » donnée à Mme le Maire.

(vote unanime)

Intervenant M. Marc VANCAYSSELE, Adjoint aux sports.

VII – Vote de la décision modificative de budget n° 4 sur budget principal concernant :

- 1 subvention attribuée par l'A.M.L.P.A (Association des Médecins Libéraux du Pays d'Arles) d'un montant de (dépense article 6574) + 175.00 €
 - 1 remboursement d'un trop perçu versé à tort à la commune du PARADOU par la trésorerie sur l'exercice 2013 à inscrire sur BP 2014 (dépense article 673) + 8 550.64 €
 - 1 Modification prévisionnel sur le BP 2014 (recette article 7321) Dotation de compensation - 1 763.79 €
 - 1 Rajout en recette de fonctionnement (recette article 7322) Dotation de solidarité + 10 489.43 €
- (vote unanime)

VIII - Adoption des modalités de financement de la mission de conseil juridique répartie sur l'ensemble des communes du Parc (52 € pour la commune du PARADOU) en faveur du Parc naturel régional des Alpilles.

(vote unanime)

L'Ordre du Jour épuisé, la Séance est levée à 19 H 40.

Pascale LICARI
Maire du PARADOU.

